

[Demandes d'accompagnement juridique : quelles pièces transmettre au siège \(Olivier DENHAENE – \[odenhaene@gueules-cassees.asso.fr\]\(mailto:odenhaene@gueules-cassees.asso.fr\) - et Christine VITTU – \[cvittu@gueules-cassees.asso.fr\]\(mailto:cvittu@gueules-cassees.asso.fr\) \) ?](#)

Un membre de votre délégation souhaite formuler une demande d'accompagnement juridique dans le cadre du droit à réparation. En complément du formulaire de demande, il faudra qu'il nous transmette les éléments nécessaires à l'appréciation de sa demande.

➤ Si la demande concerne une **Pension Militaire d'Invalidité** :

- Rapport circonstancié, extrait du registre des constatations ;
- Fiche Descriptive des Infirmités avec date de notification ;
- Les rapports d'expertises médicales ;
- L'avis de la Commission Consultative Médicale s'il y a lieu ;
- L'avis du médecin conseil du Service des Pensions et des Risques Professionnels ;
- Certificats médicaux divers ;
- Décision de la Commission des Recours de l'Invalidité, le cas échéant.

➤ Si la demande concerne une demande d'**indemnisation complémentaire Brugnot** :

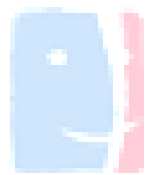
- Rapport circonstancié, extrait du registre des constatations ;
- Fiche Descriptive des Infirmités ;
- Les rapports d'expertises médicales (Brugnot) ;

- Le protocole transactionnel ;
- Le courrier de demande initiale avec les justificatifs ;
- Certificats de consolidation ;
- Certificats médicaux divers.

➤ Si la demande concerne un litige avec l'**assurance prévoyance** :

- Le certificat d'adhésion ;
- Les conditions générales ;
- Les conditions particulières ;
- La demande d'adhésion elle-même ;
- Toutes les pièces relatives à la consolidation (avis, certificats médicaux) ;
- Les expertises médicales (de l'assurance mais aussi Brugnot) ;

- Echanges de courrier et mails avec l'assureur.
- Si la demande concerne les **allocations fonds de prévoyance** :
 - Rapport circonstancié, extrait du registre des constatations ;
 - Fiche Descriptive des Infirmités avec date de notification
 - Décision de mise en congé maladie ;
 - Décision de radiation ;
 - Notification de la décision de l'EPFP (délai de 2 mois).



Gueules Cassées
Sourire Quand Même

Union des Blessés de la Face et de la Tête
Fondation des «Gueules Cassées»